



Procès-Verbal du Mercredi 26 novembre 2025

Le mercredi 26 novembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Grand-Brassac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 novembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice	58
Nombre de membres titulaires présents pour les délibérations 2025/136 à 2025/153	43
Nombre de membres titulaires absents pour les délibérations	15
Nombre de procurations pour les délibérations	8
Nombre de membres suppléants présents pour les délibérations	2
Nombre de membres titulaires présents pour les délibérations 2025/154 à 2025/161	42
Nombre de membres titulaires absents pour les délibérations	15
Nombre de procurations pour les délibérations	9
Nombre de membres suppléants présents pour les délibérations	2

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul- Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Yves Mahaud-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Jean-Marcel Beau-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemercier-Géry Denis-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Laurent Casanave-Dominique Caillou-Catherine Esculier-Philippe Chotard-Romain Perruchaud-Christophe Gontier-Jean-Pierre Chaumette (de la 2025-136 à 2025-161) -Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Priça Mortier-Pierre Janaillac-Joëlle Saint Martin-Régis Defraye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	15	Christine Berthé-Lisa Boyer-Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Daniel Bonnefond-Joël Constant-Christine Laurent-Christophe Rossard-Pierre Guigné-Joël de Luca-Jean-Claude Arnaud-Julie Bordet-Denis Ferrand-Edwige Badel-Marion Lafaye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Monique Boineau-Serrano Daniel Bonnefond à Patrick Lachaud Joël Constant à Bruno Limerat Christine Laurent à Catherine Esculier Christophe Rossard à Yves Mahaud Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

Mot d'accueil de Philippe Boismoreau, Maire de Grand-Brassac.

Le Président remercie Philippe Boismoreau et son conseil municipal de leur accueil.

Il précise que ce sera le dernier conseil communautaire de l'année.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

La réunion débute par une présentation de l'activité 2025 du Cias du Val de Dronne, ses enjeux et ses problématiques.

1- Pôle Administration Générale

1 -1 Secrétariat Général – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n°2025-136 : Approbation du procès-verbal et désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1, le conseil communautaire doit au début de chaque séance arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Yves Mahaud en tant que secrétaire de séance pour le conseil du 26 novembre 2025
- Adopte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.

Délibération n° 2025-137 : Projet de création d'un réseau de chaleur à Ribérac : Modification statutaire

L'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, précise que la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (RCU) appartient par défaut à la commune. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie.

Dans le cadre du lancement du Marché Global de Performance (MGP) pour la réalisation d'un RCU (réseau de chaleur urbain (RCU) sur des bâtiments appartenant à la commune de Ribérac et à la CCPR, il est indispensable que cette compétence soit clairement transférée à la CCPR qui portera juridiquement le projet. Ce transfert de compétence est nécessaire pour plusieurs raisons :

- Sécurisation juridique : elle formalise le transfert effectif de la compétence, conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L.5214-16 et suivants pour les communautés de communes), et permet à la Communauté de Communes d'exercer l'ensemble des actes juridiques et financiers liés au projet RCU en lieu et place des communes membres.
- Transfert des droits et obligations : la délibération permet la substitution de la Communauté de Communes aux communes pour tous les actes, contrats et engagements relatifs au RCU, conformément à l'article L.5211-41 du CGCT.
- Unicité de la maîtrise d'ouvrage : elle garantit que la Communauté de Communes soit l'interlocuteur unique pour la passation et l'exécution du marché global, ce qui est indispensable pour la cohérence, la gestion et la responsabilité du projet.
- Clarté pour les financeurs et partenaires : elle sécurise les relations avec les financeurs, l'État, les opérateurs et les usagers, en clarifiant l'entité compétente et responsable du service public de chaleur.

Le transfert suppose :

Des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire, modifiant les statuts de l'EPCI (art. L.5211-17) à la majorité qualifiée suivante :

- 2/3 des communes membres de la CCPR représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut de délibération dans les 3 mois, la décision des communes est réputée favorable.

Ce transfert de compétence ne doit pas empêcher les communes de déployer et d'exploiter un réseau de chaleur à leur propre initiative.

Pour ne pas les contraindre il sera proposé dans un deuxième temps, si la modification statutaire est approuvée, d'en préciser l'intérêt communautaire comme suit :

« Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

Est d'intérêt communautaire la seule création de nouveau réseau de distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 1000 MWh/an y compris vente d'énergie et desservant exclusivement des bâtiments publics incluant des équipements sportifs intercommunaux.

Philippe Dubourg : « *Serait-il possible d'avoir un modèle rapidement ? Jean-Baptiste Chamouton* « *Oui, le projet de délibération sera envoyé à toutes les mairies demain* ».

Le conseil communautaire à l'unanimité décide se prononce favorablement sur la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2025-138 : Demande de dérogation des commerces de détail alimentaire de Ribérac à l'ouverture dominicale pour l'année 2026

Les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
 - le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- Les 4 dimanches de juillet et les 5 dimanches d'août 2026 ainsi que les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026.

Le conseil communautaire à la majorité (1 contre) se prononce favorablement sur cette dérogation pour les commerces de détail alimentaire de Ribérac.

1 -2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

Délibération n° 2025-139 : Remboursement de frais à un agent

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder au remboursement de frais d'un montant de 36 € à un agent qui a avancé les frais liés à une consultation auprès d'un médecin agréé, cette dépense incombant à la collectivité.

Délibération n° 2025-140 : La Bonneterie du Périgord : créances éteintes

Suite à la liquidation judiciaire de la Bonneterie du Périgord en date du 11 mars 2025, Monsieur Le Trésorier de la collectivité ne pouvant plus recouvrer les recettes, il est proposé d'admettre les sommes dues en créances éteintes :

➤ Budget Principal :

-montant de 19 129.94 € HT pour 21 799.85 € TTC à l'article 6542, composé de 2 remboursements de taxe foncière (2023 et 2024) et 17 mois de loyer (novembre 2023 à mars 2025).

La reprise de provision s'élève à 12 861.54 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'admission en créances éteintes des créances présentées ci-dessus.

Délibération n° 2025-141 : Provision pour risques

A la demande de la société NEMATIQUE, qui est en cours d'acquisition des locaux de Besse et Auby, il a été demandé de reporter l'échéance 2025 d'un montant de 76 000.00 €. Lors de la réunion des Vice-Présidents du 1^{er} octobre il a été proposé d'accepter cette demande sous la forme d'une non-exigibilité du paiement : le titre sera émis de manière régulière vis-à-vis de l'acte de vente, mais le trésorier sera sollicité afin de ne pas émettre de poursuite pendant une année (durée maximale). En contrepartie, il est préférable de constituer une provision du même montant afin d'anticiper tout risque de non-remboursement. Cette provision sera budgétée par décision modificative sur l'exercice 2025.

Il convient de préciser que cette proposition a reçu avis favorable des membres de la commission développement économique lors de sa réunion du jeudi 23 octobre et des membres du bureau lors de sa réunion du Jeudi 13 Novembre.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la constitution d'une provision pour risques à hauteur de 76 000 € sur le budget principal 2025.

Francis Duverneuil quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de constituer une provision de 76 000 € sur le budget principal 2025 pour l'anticipation de l'éventuel non-remboursement de l'échéance 2025 par la société NEMATIQUE.

Délibération n° 2025-142 : Clôture du budget ZAE Jarissous et reprise de l'excédent

Dans le cadre du budget de la ZAE des Jarissous, l'ensemble des lots aménagés a été vendu. Il reste un lot (5bis) qui n'a pas de vocation économique car le poste de relevage se situe dessus. Il sera sorti du stock du budget de la ZAE et intégré à l'inventaire du budget principal par procédure de certificat administratif.

Il est donc demandé au conseil communautaire de clôturer ce budget. Les opérations comptables seront faites sur l'exercice 2025 et la clôture interviendra à la fin de l'exercice 2025. Dans le cadre de ces opérations, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 247 542.67 € doit être repris au budget principal et ne représente pas une recette supplémentaire car il est déjà budgété.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de clôturer le budget ZAE des Jarissous

Délibération n° 2025-143 : Clôture du budget d'Unités de Traitement des Matières de Vidanges (UTMV)

La CCPR avait pour projet la construction d'unités de traitement des matières de vidanges sur son territoire. A ce jour, le projet est abandonné et il convient maintenant de clôturer le budget.

Il est donc proposé au conseil communautaire de clôturer le budget UTMV à la fin de l'exercice 2025. L'excédent sera repris au budget principal 2026.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de clôturer le budget UTMV

Délibération n° 2025-144 : Subvention à l'amicale du personnel de la CCPR

Lors du salon de l'habitat, une tombola a été organisée avec comme gros lot un vélo électrique. C'est l'amicale du personnel de la CCPR qui a fait l'achat du vélo puisque la CCPR n'a pas le droit d'organiser un jeu (nécessité de disposer d'une délibération, un règlement et une régie sous peine de gestion de fait).

Or les ventes de la tombola n'ont pas couvert l'achat : un déficit de 200 € a été constaté. Aussi, il est proposé au conseil communautaire que le service « salon de l'habitat » équilibre ce déficit par versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'amicale du personnel de la CCPR.

Le conseil communautaire a l'unanimité valide le versement de la subvention.

Délibération n° 2025-145 : Affectation des titres restaurant mutualisés inutilisés 2024 : don à l'amicale du personnel de la CCPR

La CCPR a contractualisé avec la société UP Déjeuner pour la fourniture de titres restaurant pour ses agents pour la période 2023-2024.

Les titres restaurant ont été délivrés de manière dématérialisée et automatiquement basculés sur l'année suivante, il n'y a donc eu aucune perte pour les agents de la CCPR sur l'année 2024. Cependant, au niveau de l'ensemble des clients de la société UP, des titres non utilisés (perdus / périmés) ont été constatés.

Le montant de ces titres inutilisés est réparti entre les différents clients de la société UP. Pour la CCPR, il s'agit d'un montant de 15.94 €. S'agissant d'un pourcentage mutualisé de titres cofinancés par les agents de la collectivité, ce montant doit être affecté au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité à destination des agents, en application des articles L3262-5, R3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail.

Il est donc proposé de procéder à un don d'un montant de 15.94 € pour l'amicale du personnel de la CCPR.

Le conseil communautaire valide la proposition de procéder à un don de 15.94 € pour l'amicale du personnel de la CCPR.

Délibération n° 2025-146 : Décision Modificative n°3 budget principal

L'ampleur des travaux de voirie 2025 a permis d'affecter toute la dépense en investissement et ainsi de récupérer le FCTVA. De ce fait, les fonds de concours accordés à la CCPR par les communes ont été réduits à hauteur de quote-part du FCTVA récupéré. En contrepartie, les fonds de concours doivent être également affectés en investissement. Il est ainsi proposé de transférer la recette depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Ce virement faisant intervenir le virement de section, ne peut pas être réalisé par fongibilité des crédits.

Il est précisé dans les courriers envoyés aux communes concernées que celles qui ne pourront procéder aux modifications budgétaires avant la fin de l'année pourront demander à ce que la CCPR n'émette les titres qu'en 2026.

Par ailleurs, sous réserve de la validation de la délibération n°2025-141 concernant la constitution d'une provision pour risques, il est proposé de procéder à un virement de crédits à hauteur de 76 000 € depuis le compte 658888 « autres » afin de créditer le compte 6817 affecté aux provisions.

Chapitre	Article	Opération	Libellés	DEPENSES	RECETTES
13	13241	26	Voirie		+62 435.00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		-62 435.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					0.00 €
Chapitre	Article	Opération	Libellés	DEPENSES	RECETTES
74	74741		Participation communes membres GFP		- 62 435.00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	- 62 435.00 €	
65	65888		Autres	- 76 000.00 €	
68	6817		Dot. Prov. Deprec. Actifs Circulants	+76 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				- 62 435.00 €	- 62 435.00 €

Le conseil communautaire a l'unanimité décide de procéder aux modifications proposées ci-dessus.

Priça Mortier : « Est ce que les titres seront émis avant le 31/12 ? » Carine Rigaud « Oui pour ceux qui auront provisionné, sinon demander au service finances de le titrer en 2026 ».

Délibération n° 2025-147 : Rapport sur l'évolution des coûts des charges transférées à l'EPCI

Jean-Marcel Beau précise que ce rapport a été présenté en commission des finances.

Tous les cinq ans, le Président doit présenter à l'assemblée un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il s'agit du premier rapport établi depuis la création de la CCPR, c'est pourquoi la période d'analyse, théoriquement limitée à 5 ans, a été étendue de 2014 à 2023.

Ce rapport présente également une rétrospective explicitant l'établissement actuel des attributions de compensation, qui sont inchangées depuis 2017 car aucun transfert de charges n'est intervenu depuis lors.

L'attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences, tout en assurant à l'EPCI les moyens d'exercer la compétence transférée. Elle est composée de deux parts :

- La part « fiscale » (AC « de droit ») qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique de l'EPCI. Il s'agit de la fiscalité économique perçue par la commune avant la fusion, et qui lui est reversée chaque année par l'EPCI par le biais des AC. Les AC « de droit » s'élèvent à 1 551 880 €. La fiscalité économique a évolué de + 150 887 € entre 2014 et 2023.

-La part « charges » qui valorise des charges transférées entre les communes et l'EPCI pour l'exercice de ses compétences et les services communs. Elle peut être positive ou négative. Cette part s'élève à -225 108 € en cumulé.

-Les AC versées par la CC aux communes s'élèvent au final, en cumulé, à 1 326 772 €.

Le rapport présente le périmètre actuel de transfert de charges puis l'évolution des coûts 2014-2023 des compétences transférées à l'EPCI. Les charges transférées à l'EPCI ont évolué de +390 000 € entre 2014 et 2023.

Il s'agit des compétences PIG, emprunt tourisme, syndicat de rivière, pays Périgord vert, portage de repas, espace économie emploi, ATD24, mission locale, temps d'accueils périscolaires, urbanisme, chemins blancs et PATA.

Le périmètre légal de ce rapport concerne l'évolution des AC au regard de l'évolution des dépenses transférées à l'EPCI ; néanmoins, il a été présenté également l'évolution des charges rétrocédées aux communes.

Ces charges ont évolué de + 29 000 € entre 2014 et 2023. Il s'agit des compétences Assainissement collectif (St Sulpice et Douchapt), SIVOS de Tocane, écoles (fluides), terrain de football (Segonzac) et PDI-PR.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport 2014-2023 sur l'évolution des charges transférées.

1 -3 Ressources Humaines – Rapporteur Yves Mahaud

Délibération n° 2025-148 : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un agent du service public d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2026, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 35 h hebdomadaires.
- Sur avis favorable de la commission des Lignes Directrices de Gestion du 15 avril 2025 :

-la modification d'1 poste d'attaché existant par un poste d'attaché principal à 35h suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent et à l'avis favorable à l'avancement de grade au 01/12/2025.

- Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2025 :

-la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h hebdomadaire, de 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35h hebdomadaire, d'1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 31h hebdomadaire, d'1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 27h hebdomadaire suite à la nomination par la promotion interne.

Le tableau des effectifs recense désormais 124 postes dont 112 postes pourvus représentant 106 ETP, 7 disponibilités et 5 postes vacants. Par ailleurs, la collectivité compte 1 contrat de projet à temps plein, 12 contrats de missions temporaires représentant 10.47 ETP, 13 CDD représentant 10.53 ETP.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2025-149 : CDD pour accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au conseil communautaire de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité :

Service Développement :

- Le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Service de la voirie :

- Le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

- Le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 379 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le recrutement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2025-150 : Véhicule de remise

Comme chaque année, il est demandé de se prononcer sur l'autorisation donnée à Mme Sara Wenig, responsable du service Développement, de remiser son véhicule de service à son domicile. Pour rappel, dans notre strate de collectivité, aucun agent hormis le DGS ne peut bénéficier d'un véhicule de fonction. Lors du remisage d'un véhicule de service à domicile, l'agent le garde sous sa responsabilité. Il ne peut pas s'en servir à des fins personnelles et les personnes non autorisées par la collectivité ne peuvent pas prendre place dans le véhicule.

Le conseil communautaire a l'unanimité autorise Mme Sara Wenig, responsable du développement, à remiser à son domicile son véhicule de service, selon les conditions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2025-151 : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors pour accueillir des Services civiques- (ANDSCSS)

En 2024, la Communauté de communes a contractualisé avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors pour l'emploi de deux jeunes en service civique pour des missions auprès des seniors de notre territoire pour améliorer leur quotidien et notamment lutter contre l'isolement social. Seul un des deux emplois a été pourvu par manque de candidature.

Il est proposé de contractualiser de nouveau avec l'ANDSCSS pour deux emplois en service civique à compter du 1^{er} décembre 2025 et jusqu'au 31 aout 2026.

Le suivi administratif des jeunes est assuré par l'association. Reste à la charge de la collectivité le tutorat des jeunes sur le terrain et l'accompagnement sur les missions qui leur seront confiées dans le cadre de leur service civique.

Une prestation de subsistance de 114.85 € est versée mensuellement aux volontaires conformément aux articles L120-19 et R 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires. L'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors peut participer au reste à charge à hauteur de 60€/mois/service civique (sous réserve de confirmation).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de contractualiser de nouveau avec l'ANDSCSS.

Délibération n° 2025-152 : Participation employeur à la protection santé des agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Sur avis du CST du 16 octobre et du Bureau du 13 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire :

-D'instaurer une politique de protection sociale complémentaire « santé » sur la base de la labellisation ;

-De verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à tout agent présentant un contrat de mutuelle « santé » labellisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de retenir la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1er janvier 2026, et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois.

Gilles Mercier : « *Sur l'avis du CST est-ce que c'est un avis unanime des deux collèges ? Le Président « A la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois oui.».* »

Délibération n° 2025-153 : Contrat d'engagement éducatif (CEE) 2026

Il est proposé la création de 16 postes en contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur pour encadrer les enfants pendant les vacances scolaires de l'année 2026.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération pour mieux répondre au fonctionnement particulier des centres de loisirs.

Ces contrats concernent les animateurs recrutés spécifiquement pour l'accroissement d'activité pendant les vacances scolaires. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 51,08 € (brut) par jour.

Il est proposé une base forfaitaire de 90 € brut par jour travaillé pour les CEE d'une durée maximum de 10h par jour et 48 h hebdomadaires.

Il est proposé une base forfaitaire de 70 € brut par jour travaillé pour les CEE d'une durée maximale de travail de 7 h par jour et 35 h hebdomadaires.

Le conseil communautaire a l'unanimité accepte la création de contrat CEE pour l'année 2026.

2- Pôle Aménagement

2-1 Habitat – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2025-154 : Approbation du bilan triennal 2021-2024 du Programme Local de l'Habitat

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis l'approbation du PLUi, le 7 octobre 2021, pour une durée légale de six ans, qui définit « les objectifs et principes d'une politique visant à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements afin de répondre aux besoins en logements et hébergements, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées », conformément à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Depuis octobre 2021, le territoire composé des 44 communes poursuit la mise en œuvre de **3 enjeux majeurs** :

- Le renforcement des 3 pôles et la limitation de la vacance
- Le développement et la pérennisation d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- L'animation d'une politique intercommunale à l'échelle de l'intercommunalité

Ces enjeux actent des ambitions du territoire qui sont déclinés en 6 axes regroupant 19 actions à mettre en œuvre jusqu'en **octobre 2027**.

L'article L.302-3 du Code de l'Habitation et de la Construction (CCH) indique que le PLH doit faire l'objet d'un bilan des trois premières années de sa mise en œuvre, devant faire l'objet d'une délibération. Ce bilan est transmis ensuite au préfet de Région qui le soumet, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Dans un souci de lisibilité, le document complet du bilan se trouve en pièce jointe de cette présentation synthétique. Pour simplifier la lecture du document nous avons mis en place un code couleur pour estimer si l'action est non engagée, en cours ou finalisée.

Actions
Action Réalisée

Action en cours

Action non engagée


Le bilan triennal 2021-2024 ci-annexé présente les éléments clés suivants par actions :

1^{er} Enjeu : Le renforcement des 3 pôles et la limitation de la vacance

AXE 1 Réinvestir le parc vacant	Action 1 Soutenir le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré dans l'ancien	<p>Cette action vise principalement à réduire la vacance. Après de nombreuses années de travail sur le sujet, en partenariat avec les communes, le taux de vacance initial est in fine non pas de 12 % mais de 5 % en moyenne sur notre territoire intercommunal.</p> <p>Chaque année, la vacance par commune est actualisée et des démarches auprès des propriétaires vacants sont réalisés pour les inciter à ne pas laisser leur bien en désuétude (vente, réhabilitation, etc.).</p>	
	Action 2 Développer le parc communal dans l'ancien	<p>Cette action a plus pour objectif de notre service un accompagnement auprès des communes souhaitant investir des biens vacants. La plupart du temps, il s'agit de bien sans maître pour lesquels les démarches peuvent être longues car méconnues.</p>	
	Action 3 Réinvestir un/deux immeubles emblématiques vacants dans le centre de Ribérac	<p>La commune de Ribérac a identifié deux biens importants : l'ancien Hôtel de Ville et l'ancienne gendarmerie.</p> <p>La mairie a engagé les travaux de rénovation avec Périgord Habitat sur l'ancien Hôtel de Ville avec la création de 11 logements sur les étages au-dessus de la Poste.</p> <p>Ribérac étant devenue Petite Ville de Demain, elle a pu étudier un nouvel horizon pour ce bâtiment, qui aurait plutôt une vocation culturelle.</p>	

AXE 2 Valoriser le cadre bâti	Action 4 Mettre en œuvre une opération façade	<p>Après s'être renseigné auprès de Communauté de communes l'ayant déployée, la CCPR a proposé à ces 44 communes de mettre en place une prime Façade. Seules 16 communes de EPCI participent à ce dispositif.</p> <p>Ainsi, par an, 15 logements, dont 3 prioritairement sur Ribérac pourront bénéficier d'une Prime Façade d'une valeur totale de 1 000 € (50/50 commune et CCPR) dans le cadre de la rénovation de leur façade, sous réserve des conditions d'éligibilités visés dans le règlement d'intervention.</p>	
	Action 5 Accompagner la requalification de l'espace public	<p>La CCPR a réalisé une étude pré-opérationnelle afin de déterminer les besoins des habitants. Dans cette étude, un volet étude de bourg a été réalisé sur les pôles identifiés dans le PLUi-H : Ribérac/Villetoureix, Tocane/Lisle et Verteillac/La Tour Blanche Cercles.</p> <p>A l'issue de cette étude, il a été convenu par la commission Aménagement de l'Espace que la qualification des espaces publics relevait de la compétence des communes.</p> <p>En conclusion, la CCPR apporte une analyse technique et administrative en fonction des demandes.</p>	

		Par exemple, en 2024, la CCPR accompagne l'étude de Bourg de Ribérac , conduite par le CAUE, engagé dans le dispositif « Petite Ville de Demain ».	
	Action 6 Mettre en place un plan de commercialisation / communication des lotissements communaux vides	<p>Nous avons réalisé un recensement de lotissements communaux. Une page sur notre site internet a été créée pour les communes qui souhaitaient y figurer. Entre 2021-2024 nous avions 17 lots à vendre puis 14, soit 1 lot/an en moyenne de vendu.</p> <p>En parallèle, la CCPR dispose d'un lotissement communal. De 2021 à 2024, 6 lots ont été vendus. Il nous reste 3 lots à la vente.</p>	

2nd Enjeu : Le développement et la pérennisation d'une offre de logements diversifiée et de qualité

AXE 3 Améliorer le parc existant	Action 7 Réhabiliter, remettre à niveau le parc de logements existant (privé et communal)	<p>Le parc privé est couvert par nos dispositifs d'aides à l'Habitat. Au départ par un PIG, qui a fait place à une OPAH-RR en 2023, avec la constitution d'un service en régie. Gage d'efficacité et d'opérationnalité les objectifs de 92 dossiers/an sont chaque année atteint.</p> <p>Le parc public comprend les <u>logements communaux</u> pour lesquels nous proposons le financement pour moitié des audits énergétiques, obligatoire dans le cadre d'une réhabilitation énergétique.</p>	
	Action 8 Lutter contre les situations d'indignité	<p>Un groupe de travail devait être mis en place. Ce sujet important regroupe plusieurs interlocuteurs qu'il convient de réunir afin d'avoir une lisibilité interne et externe dans l'accompagnement du public défavorisé. Différents outils : Unité territoriale, Histologie.</p>	

AXE 4 Construire des logements économies en ressources foncières et environnementales	Action 9 Conforter le parc locatif social	<p>La CCPR est adhérente au SMOLS et apporter un financement à chaque rénovation/création de logement.</p> <p>Par exemple, le lotissement de Verteillac avec 12 logements (résidence intergénérationnelle), ou encore à Ribérac 10 logements dans l'ancienne Poste.</p> <p>Plusieurs communes ont échangé avec Périgord Habitat en raison de projet</p>	
--	--	--	---

		de lotissements de moyenne taille, mais sans réalisation effective.	
	Action 10 Soutenir les modes d'habitat innovants	Une rencontre avec un organisme a été faite mais sans résultat concret.	
	Action 11 Réaliser d'un éco-hameau à Tocane-Saint-Apre	Action non poursuivie	

AXE 5 Prendre en compte les besoins spécifiques	Action 12 L'hébergement et l'accueil des gens du voyage	<p>La CCPR est soumise au SDAHGV. Elle répond aux premières prescriptions de celui-ci en ayant une aire d'accueil. Dans le nouveau SDAHGV 2024-2029, l'aire devait fermée devait fermer définitivement et nous devions réaliser deux terrains locatifs familiaux.</p> <p>En 2024, la CC est devenue propriétaire d'une maison pour répondre à ces objectifs départementaux avec un programme de travaux et de revente à Périgord Habitat.</p>	
	Action 13 Animer une cellule de veille autour des quartiers sensibles	Action non encore débutée	
	Action 14 Produire un parc adapté aux publics fragiles	Pour rappel, la CCPR a participé financièrement au lotissement intergénérationnel de Verteillac.	
	Action 15 Accompagnement le vieillissement de la population	Le volet OPAH-RR avec Ma Prim Adap' permet d'adapter un grand nombre de logements. Nos objectifs sont passés de 18 à 40 dossiers Autonomie. La population est vieillissante et nos agents œuvrent pour améliorer leur confort de vie.	
	Action 16 Créer une maison relais à Tocane-Saint-Apre	Action non poursuivie	

3ème Enjeu : l'animation d'une politique intercommunale à l'échelle de l'intercommunalité

AXE 6 Organiser le pilotage, l'animation et le suivi du PLH	Action 17 Mettre en place les instances de pilotage du PLH	Les membres de chaque instance : COPIL, groupes de travail thématique (par exemple : marché de l'habitat), ont été nommés et se sont réunis au moins une fois par an tel que convenu.	
	Action 18 Structurer un service habitat au sein de la CCPR.	Le service Habitat est composé d'un chargé de mission Habitat et de deux chargés d'animation OPAH-RR. A leur côté des partenaires, tel que le CAUE et l'ANAH permettent une complétude de connaissances et de fonctionnalités.	
	Action 19 Mettre en œuvre l'observatoire de l'habitat	L'agent référent complète avec nos données l'observatoire départemental de l'Habitat.	

Francis Lafaye Remercie Marina Ballam qui a dû terminer ce rapport en peu de temps

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le bilan triennal du PLH du Périgord ribéracois portant sur la période 2021-2024 joint en annexe
- Autorise le Président à transmettre ce bilan à Madame la Préfète et à le présenter au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
- Charge le Président de poursuivre les actions engagées du PLH, dans la perspective de sa révision qui devrait intervenir courant 2027 ;

Pierre Janaillac : « L'Action 16 concernant la création d'une maison relais à Tocane-Saint-Apre a été abandonnée car le propriétaire de la parcelle a changé d'avis ».

Philippe CHOTARD « Je m'associe au Vice-Président sur le bilan de PLH, c'est une démarche importante portée par la CCPR ; c'est un ensemble d'actions encore trop peu connu par la population, merci aux élus et aux services qui ont travaillé sur ce point.

Je souhaite intervenir sur la situation de la commune de Ribérac. Il y a des problèmes de requalification de l'habitat, de réaménagement du centre-ville. Mais je pense que comme usager de Ribérac, tout le monde connaît la situation particulière et le constat ne date pas d'hier, c'est une situation qui remonte à des années et des années. Cependant la dégradation notamment du centre-ville mais plus globalement de l'habitat sur Ribérac, est quand même une donnée qui doit nous interroger très fortement. Je pense que l'intensité avec laquelle la Communauté de Communes intervient dans le cadre du PLH et je remercie les collègues de l'entendre, ce n'est pas du tout une agression contre eux, il y a des besoins dans chaque commune mais la situation particulière de Ribérac mérite une intensité des efforts sur le logement.

De plus je voudrais m'arrêter sur 4 axes :

- Première action l'action 4 : le ravalement des façades : Nous avons déjà parlé et je suis intervenu à deux reprises. C'est très positif d'avoir mis en place une aide pour inciter les propriétaires à ravauder des façades. Mais est-ce qu'une aide de 500 euros par immeuble, qui est doublée par ce que la commune peut apporter soit 1000 € sur une façade très dégradée sur un immeuble entier dans le centre de Ribérac si l'on prend cet exemple est vraiment une chose qui a un caractère incitatif ? Dans le règlement il est noté que c'était dans la limite de 3 immeubles par an au maximum. A ce rythme, nous sommes partis sur de très longues années. Je souhaiterais d'ailleurs connaître le nombre de dossiers d'aide au ravalement qui ont été déposés pour la commune de Ribérac depuis le début du dispositif ?
- Deuxième action l'action 5 : l'Etude du centre bourg dans le cadre de petite ville de demain. Evidemment nous avons besoin de cette étude. Elle nous a été présentée hier, j'ai trouvé beaucoup de choses intéressantes dans cette étude d'urbanisme. On en a besoin, mais le constat ne date pas d'hier. Merci à la CCPR d'avoir financé cette étude, mais les conclusions ne pourront être débattues avec la population que plus tard.
- Autres actions : le fait de s'intéresser à quelques immeubles emblématiques du centre-ville, deux à ce jour la poste et la gendarmerie, nous ne parlons pas du tribunal car rien n'a encore été débattu sur ce point. Le permis de construire de la poste date du 22.06.22 et nous sommes presque en décembre 2025. Là encore il y a besoin d'un accompagnement, pour que ces actions qui ont beaucoup de sens soient développées plus rapidement. Il ne s'agit pas de chercher les responsabilités nous avons tous intérêt à ce que la ville centre soit une ville qui résiste le mieux à toutes les difficultés. Est-ce qu'elle peut se contenter d'un engagement de principe sur une mandature sur deux immeubles. L'un en cours de réhabilitation et le deuxième qui n'est toujours pas engagé.
- Dernier point l'action 8 : La lutte contre les situations d'indignité. Nous connaissons le nombre de logements indignes qui existe dans une commune comme Ribérac. Le groupe de travail qui devait travailler sur le sujet n'a pas encore été réuni. Encore une fois ce n'est pas une critique de ce qui a été fait, je connais la difficulté du sujet et de l'implication de Francis Lafaye et des services sur ce sujet. Mais sur la prochaine mandature, j'en appelle vraiment à une prise de conscience pour se donner les moyens et que les actions identifiées avancent à un rythme très différent.

Francis Lafaye : « Je souhaite rebondir sur certains points et notamment sur le problème du montant et des 1 000 € euros qui paraissent dérisoires, il ne faut pas comparer les 1 000 € par rapport à une restauration complète d'un immeuble. Si je prends par exemple la façade d'un immeuble classique environ 50 m² de façade nous sommes à 20% de participation. Effectivement il y a eu zéro dossier de déposer sur Ribérac pour le moment mais il faut que les propriétaires le veuillent. Sur Paussac par exemple un dossier a été finalisé et voté au dernier conseil.

Le Président : « Il ne faut pas se tromper, nous sommes une collectivité, commune ou CCPR, nous sommes des facilitateurs mais nous ne pouvons pas se substituer aux propriétaires privés ou aux bailleurs sociaux. Quand j'ai fait mon crépi je l'ai payé. Dans un dispositif de ce type, il ne faut pas s'attendre à pouvoir monter très haut compte tenu des moyens dont on dispose. Nous sommes sur du parc privé mais il faut également traiter « les verrues » des petits bourgs. Nous ne pouvons pas forcer les propriétaires à effectuer des travaux. Nous constatons le peu de dossier déposé, cela veut peut-être dire que les gens ont d'autres objectifs et d'autres attentes. Nous sommes uniquement dans un accompagnement des bailleurs sociaux comme Périgord habitat et de quelques privés, mais effectivement c'est une aide modérée.

Francis Lafaye : La prime façade peut se cumuler par exemple avec les dispositifs de l'OPAH. Si l'immeuble est rénové d'autres aides peuvent accompagnées la démarche. L'intérêt pour Ribérac c'est aussi de réimplanter les gens dans les immeubles, il y a effectivement une grosse réflexion à avoir, mais ce n'est pas à la Communauté de Communes qui pourra le faire. Je suis persuadé que pour arriver à repeupler Ribérac, il faudra démolir à certains endroits pour redonner un peu d'air.

Joelle Saint-Martin : « C'est une discussion très compliquée, effectivement quand on va dans Ribérac, on voit des bâtiments en ruine, je ne fais pas de jugements sur Ribérac car à Vanxains c'est la même chose et dans tous les villages d'ailleurs. Il ne se passe pas une semaine sans avoir un appel de gens qui cherchent des logements. Je me dis qu'il y a peut-être une discussion à avoir et un cheminement à faire pour savoir comment inciter les gens à réparer leur logement parce qu'il y a une réelle crise du logement.

Pascal Devars : « Le souci c'est inciter les propriétaires à mettre en location, la plupart du temps le locataire rend le logement en piteux état et toutes les lois sont faites en soutien des locataires ». Le Président : « Des communes ont fait de gros efforts de réhabilitation de leurs parcs, c'est un travail de très longue haleine. Nous pouvons le faire sur un petit bourg Il ne faut pas rêver. Il y a des politiques incitatives car l'optimisation fiscale joue aussi sur la réhabilitation. Mais il y a des gens qui ont les moyens de réhabiliter, qui sont de très mauvaises volontés et ne font rien. Certaines communes ont fait de gros efforts. Ce travail ne peut pas se faire en un jour, cela demande d'investir des sommes colossales. Soyez réalistes et prudents. De gros efforts sont réalisés déjà avec ma Prime Rénov, ma Prime Adapt etc. ».

Francis Lafaye : « La solution pour les petits bourgs c'est de redonner envie aux gens et la commune peut le faire, mais ça demande du temps, du travail et surtout de la gestion. Juste pour finir le document complet du PLH c'est 60 pages, il est annexé ».

2-2 Planification Urbaine

Délibération n° 2025-155 : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et de la modification simplifiée n°5 du PLUi-H du Périgord Ribéracois

Par arrêté n°2025-01 du Président en date 22 mai 2025, la procédure de modification simplifiée n°5 a été engagée afin de rectifier les erreurs matérielles suivantes :

- Zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de Cherval sur les parcelles ZM 89, ZM 90 et ZM 62, Grange Neuve ;
- Zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de La Chapelle-Grésignac sur les parcelles ZD 11, ZD 67, ZD 66 et ZD 61, à Grésignac ;

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 26 mai 2025, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

TABLEAU DE REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES			
PPA	Date de réception	Date de réponse	AVIS
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	26/05/2025	20/06/2025	Favorable avec prescriptions
Chambre de commerce et d'Industrie de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Chambre des Métiers de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Communauté de communes Pays Saint Aulaye	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Communauté de communes Lavalette Tude Dronne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Communauté de communes Dronne et Belle	26/05/2025	02/06/2025	Favorable sans Observations
Conseil Départemental	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Conseil Régional	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Direction Départementale des Territoires	26/05/2025	26/08/2025	Cherval Avis favorable pour la parcelle ZM 90 Avis défavorable sur les ZM 62 et 89
			La Chapelle Grésignac Avis favorable sur les parcelles ZD 67 et 66 Avis défavorable parcelles ZD 11 et 61
Mairie de Champagne et Fontaines	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Cherval	26/05/2025	03/06/2025	Favorable
Mairie de Saint Martial Viveyrol	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de La Chapelle Grésignac	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de la Chapelle Montabourlet	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Gouts Rossignol	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Nantueil Auriac de Bourzac	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Maire de la Tour Blanche Cercles	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Vendoire	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Verteillac	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Préfecture de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Syndicat Mixte du Périgord Vert	26/05/2025	10/06/2025	Avis favorable
Unité d'Aménagement de Ribérac	26/05/2025	14/08/2025	Favorable sans observations
Service Départemental d'Incendie et de Secours 24	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Commission Départementale des Espaces Naturel, Agricole et Forestier	26/05/2025		Non concerné

A la suite de la réception de ces avis, et notamment de l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le projet a été modifié en supprimant les parcelles ZM 62 et 89 de Cherval et les parcelles ZD 11 et 61 de La Chapelle Grésignac. Cette modification a été ajoutée dès la mise à disposition du public pour répondre aux attentes de cette personne publique associée (PPA).

Par délibération n°2025/92 du conseil communautaire en date du 24 juin 2025, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées et appliquées.

Le bilan de la mise à disposition du public est décrit comme suit :

- Le public a été informé par la presse - journal Sud-Ouest 19 septembre 2025 de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°5 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affichée en mairie de Cherval et La Chapelle Grésignac, ainsi qu'au siège et dans son pôle annexe de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à compter du 16 septembre 2025 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du lundi 29 septembre au jeudi 30 octobre 2025 ;
- 0 observation n'a été émise tant sur le registre papier mis à disposition en au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, par voie postale ou sur l'adresse mail dédiée.

Considérant que, le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, retient un avis positif en l'absence d'observations ;

Considérant que, le dossier de modification simplifiée du PLUi-H tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°5 du PLUi-H du Périgord Ribéracois s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- approuve la modification simplifiée n°5 du PLUi-H du Périgord Ribéracois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le président remercie l'excellent travail effectué par Marina Ballam, car ce travail demande beaucoup d'investissement et de compétences.

Bruno Limerat : « Il peut être efficient à partir de quelle date » ? Marina Ballam : « Une fois en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme, revenu du contrôle de légalité. Tout en sachant que le permis est toujours bloqué en cours d'instruction pour éviter un refus. Le passage en CDPNAF va se faire également ».

3- Pôle Service à la Population

3-1 Culture – Rapporteur Catherine Bezac-Gonthier

Délibération n° 2025-156 : Ecole de musique : Ajout d'un tarif de location des instruments de musique

Suite à l'achat d'un cornet par l'école de musique, il convient de rajouter un nouveau tarif de location de 75 €. Il est demandé au conseil communautaire de rajouter le tarif ci-dessous.

CATEGORIE	INSTRUMENTS	TARIFS
CORDES	VIOLON	75 €
	VIOLONCELLE ENFANTS	75 €
	VIOLONCELLE ADULTES	100 €
CUIVRES	TROMPETTE	55 €
	TUBA	100 €
	TROMBONE	100 €
	CORNET	75 €
BOIS	FLUTE TRAVERSIERE	75 €
	CLARINETTE	75 €
	SAXO	100 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de rajouter le tarif concernant la location d'un CORNET pour un montant de 75 €.

3-2 Action Sociale – Rapporteur Philippe Boismoreau

Délibération n° 2025-157 : Contrat Local de santé

En juin 2025 la commission santé a reçu Mme Eymard, directrice adjointe de l'ARS de la Dordogne pour la présentation des Contrats Locaux de Santé.

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Il s'articule autour de 4 axes principaux :

- L'accès aux soins et à la santé
- La prévention et la promotion de la santé.
- Les parcours de santé, l'interconnaissance entre acteurs locaux et l'articulation entre les secteurs sanitaire, médico-social et social
- La santé-environnement

Depuis plusieurs années, les services de la CCPR travaillent en partenariat la chargée de santé publique au Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne et Double, sur plusieurs actions de prévention auprès des enfants, des jeunes, des familles et des séniors.

Le CLS pourrait ainsi renforcer nos actions de prévention auprès des différents publics, nous aider à développer les dispositifs de santé « d'aller vers » et surtout notre partenariat avec les professionnels de santé et le tissu associatif. Le CLS est signé pour 3 ans, l'ARS copilote le CLS avec la collectivité territoriale, elle apporte son appui au déroulement de la conduite de projet elle contribue au diagnostic territorial partagé, elle participe en tant qu'acteur, aux groupes de travail (qui contribuent à l'élaboration du plan d'action).

Afin d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé la collectivité doit recruter un coordinateur au moins à mi-temps, l'ARS apporte une contribution financière à hauteur de 15 000€.

Les élus de la commission santé après cette réunion de présentation du dispositif ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre du CLS.

Le conseil communautaire a l'unanimité autorise le Président à signer avec le Directeur Départemental de l'ARS en Dordogne un contrat local de santé.

4- Pôle Technique

4-1 Service Voirie – Rapporteur Jean-Didier Andrieux

Délibération n° 2025-158 : Fonds de concours voirie 2025

Il est proposé de fixer les participations des communes aux frais d'entretien de la voirie intercommunautaire par le biais de fonds de concours selon le détail ci-après. Les communes sont sollicitées afin de réaliser les délibérations concordantes.

S'agissant de travaux d'ampleur, le FCTVA a été récupéré, il a été déduit du montant du fonds de concours. Aussi, celui-ci doit être réalisé en investissement. Pour les communes qui ont inscrit la prévision en section de fonctionnement, elles pourront la transférer en section d'investissement par décision modificative avant la fin de l'exercice. Sinon, elles pourront contacter le service financier afin que le titre ne soit émis qu'en début d'année 2026.

Communes	Tonnage émulsion Communes	Tonnage gravillons Communes	Coût émulsion (FCTVA déduit) + gravillons communes	Coût émulsion (FCTVA déduit) + gravillons communes + CCPR	%
Celles	30	210	19 230,97 €	39 103 €	49,18%
Creyssac	3	21	1 680,97 €	5 118 €	32,84%
Villetoureix	12	84	6 723,90 €	13 934 €	48,25%
Bertric-Burée	7,5	52,5	4 202,43 €	13 212 €	31,81%
Grand-Brassac	5	35	2 801,62 €	16 201 €	17,29%
Douchapt	3	21	1 680,97 €	7 426 €	22,64%
Saint-Martin-de-Ribérac	8	56	4 482,60 €	13 435 €	33,37%
Allemans	8	56	4 482,60 €	15 871 €	28,24%
Lusignac	3	21	1 680,97 €	7 490 €	22,44%
Cherval	5	35	2 801,62 €	11 201 €	25,01%
La Tour-Blanche	2	14	1 120,65 €	11 083 €	10,11%
Saint-just	1	7	560,32 €	4 420 €	12,68%
Saint-Paul-Lizonne	2	14	1 120,65 €	7 237 €	15,49%
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	3	21	1 680,97 €	13 900 €	12,09%
Vendoire	3,5	24,5	1 961,14 €	7 777 €	25,22%
Bourg-Des Maisons	10	70	5 603,25 €	11 505 €	48,70%
Petit-Bersac	0,5	3,5	280,16 €	4 966 €	5,64%
La Chapelle Gresiganc	1	7	560,32 €	5 253 €	10,67%
Verteillac	2	14	1 120,65 €	6 916 €	16,20%
ST-Victor	1	7	560,32 €	3 138 €	17,86%
	110,5	773,50	64 337,10 €	219 186,52 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer les participations financières des communes au titre des travaux sur la voirie intercommunautaire par le biais de fonds de concours ainsi que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2025-159 : Remboursement des prestations voiries de l'année 2025 effectuées par les communes pour le compte de la CCPR

CCPR OU COMMUNE	Curage de Saignées	Fauchage 1er Passage	Fauchage 2ème Passage	Chemins blanc Calcaire	Fauchage Chemins Blanc	Curage de Fossées	Remboursement par communes
ALLEMANS		0,00	0,00	544	639,20		1183,20
BOURG DU BOST	213	724,88	1002,24	579	680,56	150,00 €	3349,88
BERTRIC-BUREE				720	846,00		1566,00
BOURG DES MAISONS				-	0,00		0,00
CREYSSAC				-	0,00		0,00
MONTAGRIER				1 440	1692,00		3132,00
PAUSSAC				1 152			1152,00
PETIT BERSAC		1372,24	1937,28	80	1344,20	328,00 €	5061,72
PONTEYRAUD - LA JEMAYE	-	1185,92	1674,24	1 216	893,00		4969,16
RIBERAC	1 125	3808,00	5376,00		1410,00	1 400,00 €	13119,00
ST ANDRE DE DOUBLE	-	1320,00	1320,00	1 504	1781,30	- €	5925,30
ST MARTIN DE RIBERAC		2256,92	3186,24	560	658,00		6661,16
ST MEARD DE DRONNE		1904,00	2688,00	-	654,24		5246,24
ST VINCENT DE CONNEZAC	-	1625,88	2295,36	-	141,00	- €	4062,24
SIORAC DE RIBERAC	-	1236,00	1236,00			772,50 €	3244,50
VANXAINS		4284,00	6 048,00 €	1 024	1316,00		12672,00
BOUTEILLES ST SEBASTIEN		0,00	0,00				0,00
CHAMPAGNE - FONTAINE		2576,00	2576,00				5152,00
CHERVAL		1172,80	1172,80				2345,60
COUTURES		972,40	972,40				1944,80
COMBERANCHE-EPELUCHE					658,00		658,00
GÔUTS ROSSIGNOL		1840,00	1840,00				3680,00
GRAND-BRASSAC					1410,00		1410,00
LA CHAPELLE GRESIGNAC		680,00	680,00				1360,00
LA CHAPELLE MONTABOURLET	0	0,00	0,00				0,00
LA TOUR BLANCHE - CERCLES	0	1200,00	1200,00				2400,00
LUSIGNAC	341	840,00	840,00	0			2021,25
ST MARTIAL VIVEYROL	0	1247,60	1247,60				2495,20
ST PAUL LIZONNE		840,00	840,00 €	525			2204,80
VENDOIRE		0,00	0,00				0,00
TOCANE ST APRE				400			400,00
VERTEILLAC		0,00	0,00				0,00
TOTAL	1679	31087	38132	9744	14124	2651	97416,05

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer les remboursements des prestations réalisées par les communes sur la voirie intercommunale au titre de l'année 2025 selon le détail présenté ci-dessus.

4-2 Service Bâtiment et Patrimoine – Rapporteur Philippe Dubourg**Délibération n° 2025-160 : Attribution des lots des travaux du bâtiment Prévert**

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer comme suit les lots 2 à 13, sauf le lot 5. Le rapport d'analyse des offres est joint au dossier du conseil.

Lot	Candidat attributaire	Montant € HT DPGF Après négociation
2	EUROVIA AQUITAINE	226 020.46 € HT
3	LAFAYE BATIMENT	262 125.81 € HT PSE INCLUSE
4	CHARPENTE DU BOIS	66 497.80 € HT PSE INCLUSE
6	LACOSTE JP	183 680.00 € HT PSE INCLUSE
7	SCOMEBAT	74 768.90 € HT PSE INCLUSE
8	NADAL DOMINIQUE	154 500.00 € HT PSE INCLUSE
9	ETS BREL	47 628.12 € HT PSE INCLUSE
10	ENT. GENERALE APPLICATION PEINTURE MICHEL LAVAUD	52 450.00 € HT PSE INCLUSE
11	JAMOT ENERGIES SERVICES	224 138.27 € HT PSE INCLUSE
12	JAMOT ENERGIES SERVICES	80 757.90 € HT PSE INCLUSE
13	JAMOT ENERGIES SERVICES	37 176.00 € HT
TOTAL GENERAL € HT		1 409 743.26 € HT pour une estimation de 1 553 649 .00 € HT

Le Lot 5 (couverture) est déclaré sans suite au motif de mauvaise définition du besoin. La nouvelle procédure de consultation en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire donnent l'autorisation au Président :

- D'attribuer les lots 2 à 13 aux entreprises listées avec les montants cités ci-dessus
- De signer l'ensemble des pièces contractuelles et d'exécution du présent marché avec les titulaires cités ci-dessus.

Francis Lafaye sort de la salle et ne prend pas part au vote.

4-3 Service du SPANC – Rapporteur Philippe Dubourg

Délibération n° 2025-161 : Rapport de l'année 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement non collectif

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un RPQS chaque année.

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, les collectivités organisatrices de plus de 3 500 habitants ont pour obligation réglementaire de publier ce rapport sur le référentiel du site contributeurs de Sispea, rubrique « RPQS » de la page de la collectivité concernée.

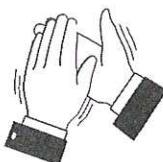
Auparavant, le service saisissait chaque année les données du RPQS sur le site Sispea et la Direction Départementale des Territoires (DDT) devait logiquement en assurer la validation. Depuis 2025, la DDT n'assure plus l'accompagnement du dispositif SISPEA. La publication des données se fait donc désormais sans analyse de cohérence, qui était auparavant incontournable.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le rapport 2024 sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

DIVERS

Le Président rappelle que les voeux auront lieu le 10 janvier à Ribérac et souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Le Président remercie Marina Ballam de tout le travail qu'elle a effectué et de son investissement au sein de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, il lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.



Fin de la réunion à 21h30

Le Président de la Communauté de Communes
Du Périgord Ribéracois
Didier BAZINET



Le Secrétaire de séance du 26 novembre 2025
Yves Mahaud



Décisions du Bureau du 13 novembre 2025

Décision du bureau n° 2025 – 14 : Marché de prestations d'audits énergétiques de logements dans le cadre des missions de l'Opération de Programmation et d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) pour la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (service Habitat).

Les membres du bureau donnent l'autorisation au Président d'attribuer le marché à l'opérateur DIAG + pour un montant total annuel de 31 500,00 € HT dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le Règlement de Consultation.

Décision du bureau n° 2025 – 15 : Adhésion centrale d'achat RESAH pour l'acquisition, location, installation, mise en service, et maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées pour les collectivités territoriales

Les membres du bureau donnent l'autorisation au Président de signer l'ensemble des documents en lien avec le RESAH notamment la cotisation spécifique d'adhésion ainsi que tous les documents contractuels et d'exécution avec le titulaire du lot 5 KONICA MINOLTA.

Décision du bureau n° 2025 – 16 : Non-reconduction relative au lot 1 dans le cadre de la Réalisation de prestations de diagnostics techniques de logements dans le cadre d'une OPAH-RR pour la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.

Les membres du bureau donnent l'autorisation au Président de déclarer la non-reconduction relative au lot 1 et de signer le courrier ainsi que la décision de non-reconduction qui seront transmis au titulaire actuel DIAG +.

Décision du bureau n° 2025 – 17 : Déclaration sans suite le lot 5 de la procédure de consultation relative aux Travaux de Réhabilitation des ailes, du corps central et d'un logement de l'école Jacques PREVERT situé à Ribérac et de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Les membres du bureau donnent l'autorisation au Président de déclarer sans suite la procédure de consultation en cours pour le lot n° 5 et de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée sur la base d'un cahier des charges modifié.

Décisions du Président

Décision du Président n° 2025 22 : Résiliation contrat assurance dommages aux biens bâtiment le Pontis à Verteillac

Afin de résilier le contrat en cours toujours actif faisant doublon avec le marché d'assurance de la CCPR, le président décide de sa résiliation et de signer le courrier correspondant

Décision du Président n° 2025 –23 : Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité du Budget Principal

Il a été procédé aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits :

SECTION	NATURE	OPERATION	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	DEPENSES	OP 01 / OPERATIONS FINANCIERES	1641	+ 4 000.00 €
		OP 116 / ACQUISITION DE VEHICULE HORS VOIRIE	21828	+ 10 000.00 €
		OP 119 / CENTRE FORMATION SIORAC	21321	+ 5 000.00 €
		OP 17 / TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	21318	-17 768.00 €
		OP 19 / ACQUISITION MAT ATELIERS CCPR	2188	-14 000.00 €
		OP 26 / VOIRIE	2317	+ 46 000.00 €
		OP 32 / TRAVAUX D'URGENCE VOIRIE	2317	- 46 000.00 €
		OP 76 / LOCAUX OTI	21318	+ 12 768.00 €
			TOTAL	0.00 €

SECTION	NATURE	OPERATION	ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Entretien matériel roulant	61551	- 16 000.00 €
		Autres matières et fournitures	6068	+ 16 000.00 €
		Autres honoraires, conseils	62268	- 200.00 €
		Subv. Fonct autres personnes droit privé	65748	+ 200.00 €
			TOTAL	0.00 €